

16 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 10 mai 2024

Présents : **Bazoges-en-Pailiers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailiers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT – **Chavagnes-en-Pailiers** : Eric SALAÛN pouvoir à Jacky DALLET

Secrétaire de séance : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30
Présents : 28
Votants : 30
Quorum : 16

N° 128-24 – Pacte stratégique régional et Contrat Pays de la Loire 2026

Considérant que la Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires à l'échelle du territoire ligérien, au bénéfice de ses habitants.

Considérant que la Région propose la mise en œuvre d'un [Pacte Stratégique Régional](#) pour chaque intercommunalité qui doit permettre de favoriser un dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins des territoires et identifiant les interventions régionales sur chaque territoire ainsi que les priorités et les orientations de la Région inscrites dans les schémas régionaux et notamment dans le SRADDET.

Considérant que le Contrat Pays de la Loire 2026 est une des déclinaisons opérationnelles du Pacte stratégique régional signé entre le territoire et la Région.

Considérant qu'il est structuré par les priorités et enjeux partagés au sein du Pacte stratégique régional et que les projets devront :

- Répondre exclusivement aux thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse, la transition écologique, le handicap ;
- Prendre en compte l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI ;
- Préciser en quoi ils répondent aux objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET).

Considérant que l'élaboration du contrat comprend les étapes suivantes :

- Transmission par le territoire d'un document de synthèse qui présente le lien entre le Pacte stratégique régional et le Contrat Pays de la Loire 2026, en cohérence avec les objectifs du SRADDET.
- Transmission par le territoire de la liste indicative des opérations du Contrat Pays de la Loire 2026.
- Phase de présentation à la Région du projet de contrat.
- Délibération du chef de file sur le projet de contrat.
- Validation du Contrat Pays de la Loire 2026 par la Commission permanente du Conseil régional avant sa signature.

Considérant que sur la base des enjeux et des priorités partagés entre le territoire et la Région dans le cadre du Pacte Stratégique Régional, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts souhaite mobiliser en priorité l'enveloppe régionale dédiée sur les orientations suivantes :

- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises, notamment en lien avec les filières stratégiques du territoire,
- Amorcer, soutenir et valoriser les démarches portées par les entreprises du territoire face aux enjeux de transition écologique (mise en place de la démarche d'Écologie Industrielle),
- Agir en direction des mobilités pour faciliter l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle (moyens de déplacement, nouveaux aménagements alternatifs, y compris en zones d'activités économiques...),
- Mettre en œuvre un schéma directeur des modes actifs (moyens de déplacement, nouveaux aménagements alternatifs, y compris en zones d'activités économiques...),
- Encourager la pratique des modes actifs (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires, comme se rendre au travail, à l'école, dans des commerces de proximité.

Considérant que la liste des projets jointe en annexe précise de façon indicative, non exhaustive et non contractuelle, les projets déjà identifiés par le territoire qui pourraient mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat :

- Requalification des espaces publics du Parc d'Activités de La Mongie
- Déploiement du schéma directeur des modes actifs : réalisation de liaisons cyclables (hors liaisons d'intérêt départemental)

Considérant que le contrat prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026.

Considérant que la Région affecte une enveloppe globale de 391 000 € pour le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts afin de participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du présent contrat.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le pacte stratégique régional entre la région des Pays de la Loire et la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;**
- **D'approuver le Contrat Pays de la Loire 2026 entre la région des Pays de la Loire et la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;**
- **D'approuver la liste indicative de projets et la note en déclinaison opérationnelle du pacte stratégique régional ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les documents en lien avec ce dossier.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 30 mai 2024

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.